

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision n° 2023-04 du 30 mars 2023 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2304723S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme *Catherine Monlouis-Félicité*, Directrice du Développement Culturel à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général, de signer :

- tout devis, contrat et bon de commande de mise à disposition d'espaces et de privatisation ainsi que tout devis, contrat et bon de commande relevant du périmètre de la billetterie d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros ;
- tout achat afférent au périmètre de la Direction du Développement Culturel, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 20.000 euros ;
- tout investissement afférent au périmètre de la Direction du Développement Culturel, d'un montant inférieur ou égal à 20.000 euros ;
- les notes de frais de représentation des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception de ses propres notes de frais.

Article 2

La présente délégation est consentie à compter du 30 mars 2023 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2023 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 3

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 30 mars 2023

Catherine Monlouis-Félicité
Directrice du Développement Culturel
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Arnaud Laeron
Directeur des finances et de la performance